



DELEGATION TERRITORIALE MOSELLE
MEURTHE ET MOSELLE

Information sur la mise en place d'un service d'écrivain public à la Maison de la Solidarité par l'association AGIR en partenariat avec CARITAS.

- **La mission :**

Accompagner les personnes qui ont des difficultés à comprendre ou à parler la langue française ou à s'exprimer par écrit pour leur permettre de rédiger des courriers, de remplir des formulaires, d'effectuer leurs démarches administratives.

La mission peut aussi consister à **orienter** les personnes vers les services compétents ou les associations spécialisées : l'intervenant est un généraliste qui dirige vers les spécialistes.

- **Le cadre d'intervention : La mission s'exerce dans le cadre des statuts et de la charte de l'association AGIR.**

- ❖ Favoriser l'insertion et la solidarité et lutter contre l'exclusion ;
- ❖ Respect de la charte nationale : neutralité politique et religieuse.

- **Des exemples de ce que l'écrivain public peut faire :**

- ❖ Lettres pour les administrations : Etat (Impôts, préfecture...), Conseil Départemental, Mairie.....
- ❖ Courriers à destination d'autres services publics : pôle emploi, sécurité sociale, CMU, CAF, EDF, OPHLM.....
- ❖ Courriers pour des prestataires commerciaux : Opérateurs téléphoniques, mutuelles, assurances, accès internet, banques.....
- ❖ Aide pour remplir des formulaires, des dossiers, des correspondances personnelles
- ❖ Mise en forme de CV et de lettres de motivation.

- **Des exemples de ce que l'écrivain public ne peut pas faire :**

- ❖ Intervenir dans un contentieux judiciaire, c'est-à-dire dès qu'un avocat intervient ou qu'un juge est nommé ; exemples : contentieux familial (divorce), contentieux du travail (application du contrat, licenciement, discrimination à l'embauche) ;
- ❖ Contentieux de voisinage (renvoyer vers les conciliateurs de justice) ;

- **Les intervenants :**

Retraités de la fonction publique mettant leur expérience administrative au profit de l'association AGIR.

- **Les modalités pratiques :**

Les intervenants de l'association AGIR tiennent des permanences en partenariat avec l'association Caritas à la maison de la Solidarité à raison d'une demi-journée par semaine, le lundi après-midi de 14 h30 à 17h 30.